



Des difficultés à régler ses factures d'énergie

Pour aider les ménages en difficultés à payer leur facture d'électricité ou de gaz des dispositifs sont en place !
Le Conseil départemental du Gard vous décrit la marche à suivre ...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Dispositif FSL CHARGES

Le FSL CHARGES est une aide financière visant à permettre le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau. Ces interventions concernent l'achat de combustibles (bouteilles de gaz, fuel, bois, factures d'électricité, de gaz) et d'eau. Cette aide intervient en complément du chèque énergie (envoyé systématiquement aux personnes reconnues éligibles par les services fiscaux). Ce dispositif permet également d'intervenir, pour les abonnés Orange en soutien pour les factures de télécommunication.

Pour qui ?

L'ensemble des aides du FSL sont **soumises aux conditions de ressources** détaillées dans le règlement intérieur du FSL et disponibles ci-dessous.

- Personne isolée : 1102 euros
 - Couple sans enfant : 1653 euros
 - Personne isolée avec un enfant : 1543 euros
 - Couple avec un enfant : 2094 euros
 - Personne isolée avec deux enfants : 1984 euros
 - Couple avec deux enfants : 2535 euros
 - Personne isolée avec trois enfants : 2424 euros
 - Couple avec trois enfants : 2975 euros
- par enfant supplémentaire 441 euros

Les demandes de barème peuvent être sollicitées auprès de l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement.

Comment en bénéficier ?

Le FSL est demandé par le ménage. Il peut être instruit par les services et/ou partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés ; les CCAS notamment.

Qui contacter ?

Vous pouvez vous adresser **au service social départemental le plus proche de chez vous** dont voici la cartographie.

Localiser les services sociaux territoriaux

Comment pouvons-nous vous aider ?

- **Dispositifs SLIME et FSL MAINTIEN Énergie et Eau**

Il s'agit d'un diagnostic gratuit réalisé à votre domicile par un chargé de visite et un technicien dans l'objectif de vous conseiller dans la maîtrise de vos consommations d'énergie et d'eau et de repérer ce qui occasionne les factures élevées.

En complément, une aide financière peut vous être attribuée si vous avez une dette énergie ou eau comprise entre 600 et 1500 euros et pour laquelle vous avez négocié un plan d'apurement. Cette aide supplémentaire et unique est versée au 3e mois du respect de cet engagement.

Pour qui ?

Locataires ou propriétaires aux revenus très modestes (selon le barème de ressources de l'ANAH)

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez vous adresser **au service social départemental le plus proche de chez vous** (cartographie ci-dessus) **ou directement auprès des partenaires en charge du dispositif :**

- Sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

l'association La Clède - 04 66 86 52 67 - laclede@laclede.fr

- Sur les communes de La Grand'Combe, Cendras, Les-Salles-du-Gardon :

l'association le SEP - Tél. : 04 66 54 82 56 - eco@sep-asso.fr

- Sur le reste du département:

l'association pour le Logement dans le Gard - Tél.: 04 66 76 02 77 - alg@alg30.com



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

[04 66 76 76 76](tel:0466767676)